

DÉCISION DU MAIRE

N° 28/2025

Portant exercice du Droit de Préemption Urbain

Le Maire de Marsais, Steve GABET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération municipale en date du 5 juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 21 octobre 2025 concernant les parcelles cadastrées section AB numéros 223 – 262 – 221 située 4 Chemin de la Menuiserie 17700 MARSAIS.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

La commune de Marsais renonce à exercer son droit de préemption urbain pour un immeuble sis :

4 Chemin de la Menuiserie à Marsais, cadastré AB 223 – 262 - 221, pour une superficie de 280m².

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de ROCHEFORT.

Fait à MARSAIS, le 21 octobre 2025.

Le Maire,
Steve GABET

